

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2020/27**

**Chapitre 4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil saisonnier**

L'an deux mille vingt, le 11 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie du lac, siège de la collectivité, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 mars 2020

Date de convocation :

Le 2 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24 (32 voix)

Membres présents : 18 ( 22  
voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mlle Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Yvan BOUGUYON** (Suppléant de M. Jean FERRON) ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget, **Mme Agnes PIGNATEL** secrétaire du Bureau, **M. Patrick PERNIN** membre du bureau, **M. Roger MASSE** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, Conseiller syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Bernard FANTI** conseiller Syndical Suppléant Mme Valérie GRENARD, **M. Jacques GASQUET** Conseiller syndical suppléant M. Raymond HONORE, **M. Robert FRAYSSINES** Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** conseiller Syndical suppléant de Jean-Michel PAYOT, **Mme Carole CHAUVET** conseillère Syndicale, **M. Joël BONNAFFOUX** conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Jean FERRON par M. Yvan BOUGUYON, Mme Valérie GRENARD par M. Bernard FANTI, M. Raymond HONORE par M. Jacques GASQUET, M. Jean-Michel PAYOT par M. Daniel MILLION-ROUSSEAU

Avait donné pouvoir :

M. Marc VIOSSAT, Pouvoir à Carole CHAUVET

Etaient Excusés : Mme Sophie VAGINAY, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI

Etaient invités et présents :

M. Christophe THIEBAULT, SPPSP , M. Thierry ALLAMANNO CDV 05

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2020-23 par laquelle le Comité Syndical du 11 mars 2020 a approuvé le Budget Primitif 2020, en prévoyant les moyens nécessaires au recrutement d'un agent d'accueil saisonnier pour la capitainerie. En effet, l'ouverture de la capitainerie en juillet-août nécessite la présence 7 jours sur 7 d'un agent pour l'ouverture du port à sec et l'accueil du public dans le nouvel espace d'accueil.

Dans ce cadre, le Président expose les différentes possibilités qui s'offrent à l'établissement selon les conseils prodigués par le Centre de Gestion de la Fonction publique : la première est l'ouverture d'un poste d'agent saisonnier sur 35h ; la seconde serait de proposer à un agent à temps partiel de bénéficier d'heures complémentaires (défiscalisées pour l'agent et exonérées de charges pour la collectivité). Cette dernière possibilité, qu'il est envisageable d'expérimenter sur une année, n'a pas vocation à être pérenne sur plusieurs exercices : dans le cas où la solution était profitable tant au S.M.A.DE.SE.P. qu'à son personnel, elle devrait être confortée à terme par une annualisation du temps de travail de l'agent concerné.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté inter préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 ;
- La délibération n°2020-23 du 11 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

**CONSIDERANT :**

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral susvisé ;
- Le besoin saisonnier qui en découle de l'ouverture de la capitainerie et de la gestion du port à sec et de l'espace d'accueil ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2020 :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'accueil saisonnier ;
- **PREVOIT** de définir cet emploi contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
  - Agent de catégorie C ;
  - Fonction : Agent d'accueil saisonnier ;
  - Rémunération : SMIC + majoration des jours fériés ;
  - Contrat à durée déterminée de 3 mois maximum ;
- **SE RESERVE** néanmoins la possibilité de pouvoir aux besoins de ce poste par un agent titulaire à temps partiel auquel seraient attribuées des heures complémentaires ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de ces agents sont inscrites au Chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Victor BERENGUEL**

